

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-260 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 2 mai 2007, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe par intérim de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-260 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à :* a) *préciser le nombre de drapeaux autorisés par bâtiment; b) régir les garages de stationnement au sous-sol empiétant dans les marges; c) prévoir l'obligation d'aménager un local pour la disposition des matières recyclables dans les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements et plus* », adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 avril 2007.

En conséquence, le règlement numéro 1886-260 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 2 mai 2007.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal,
arrondissement de Saint-Léonard,
ce 9^e jour du mois de mai 2007.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT,
M^e DANIELLE RUEST**